

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste,	24 fr. » c.
Six mois, —	10 » —	13 »
Trois mois, —	5 25 —	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVÉS SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

SIMPLE AVERTISSEMENT

A nos Compatriotes.

On répand le bruit qu'une FEUILLE LÉGITIMISTE va paraître à Saumur.

C'est une erreur.

Nous sommes autorisé par le conseil d'administration du nouveau journal, — l'Écho de l'Ouest, — à démentir cette insinuation, lancée dans le public par des personnes qui prennent leurs renseignements à mauvaise source.

Quand notre malheureux pays en finira-t-il avec le système des préventions et des défiances ? Quand cessera-t-il d'être le jouet de la discorde ? Républicains ou légitimistes, partisans de la branche cadette ou partisans de l'Empire, nous sommes tous fils de la France. N'imitons pas ces enfants de malédiction qui, au lieu de soigner leur mère expirante, ne songent qu'à se partager son héritage. Qu'importent nos désirs plus ou moins justes ? Qu'importent nos espérances plus ou moins chères ? Il faut d'abord que la grande malade panse ses plaies et cicatrise ses blessures ; il faut qu'elle se relève avec notre secours, qu'elle puisse compter sur notre union, sur notre désintéressement, sur notre moralité absolue.

Et, quand elle se retrouvera debout dans

sa force et dans sa dignité, montrez-lui vos drapeaux, — elle choisira !

Car elle seule peut et doit choisir.

Il n'y a pas d'autre parti loyal, d'autre parti possible, à l'heure qu'il est, que le parti de la France.

Chronique Politique.

Sous tous les régimes, abstraction faite de toute nuance politique, il s'est toujours trouvé dans les assemblées législatives le parti des satisfaits, parti naturellement craintif à toute réforme, attaché aux traditions, vénérant les dogmes sacrés de la routine. Immobiliers et carrés dans leurs principes, ils sont les piliers du *statu quo* de nos lois, les défenseurs jurés de la forme édictée des impôts. De ce seul fait que des impôts se payent, ils concluent qu'ils sont bons. Chez quelques orateurs qui viennent de se signaler dans la discussion du projet de loi sur les revenus, nous avons retrouvé la même satisfaction. L'un affirme que notre système est envié par l'Europe, un autre qu'il est parfait, M. Gaslonde enfin : qu'il est très-digne d'admiration.

Or, examinons les principes et les faits.

En principe :

- 1° Tout citoyen doit l'impôt : selon ses facultés, selon ses moyens, selon sa richesse quelle qu'elle soit, quelle qu'en soit la forme ; c'est-à-dire, dit Adam Smith, en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'État ;
- 2° Nul ne peut être exempt de l'impôt ;
- 3° L'impôt doit être proportionnel.

Ce sont là les lois de l'équité, de la justice. Ce sont enfin les lois de la logique et du bon sens.

Examinons la question de fait.

En fait : 1° il y a toute une classe de citoyens qui ne payent point l'impôt selon leurs facultés, ni selon leur richesse, parce que leurs revenus sont en rentes, en capitaux mobiles, en hypothèques, en revenus de banques ou d'industrie, au lieu d'être des revenus de la terre ou de la propriété bâtie. Toute cette classe de citoyens n'est atteinte uniquement que par incidence, par les impôts mobiliers et personnels qui frappent aussi les citoyens payant déjà d'autres impôts fonciers ;

En fait : 2° le revenu de la France est de 12 à 15 milliards. Il y a 6 à 8 milliards de revenus mobiliers qui sont complètement en dehors de tout impôt.

En principe : L'impôt doit être proportionnel.

Or, en fait : Il n'existe pas un impôt qui soit proportionnel. C'est là une vérité économique que l'on ne songe plus à discuter. Voici les preuves :

L'impôt se divise en contributions directes et en contributions indirectes.

L'impôt direct comprend :

La contribution foncière, l'impôt des portes et fenêtres, les contributions personnelle et mobilière et des patentes.

Or, l'improportionnalité de la contribution foncière est notoirement reconnue, de l'aveu même de tous les législateurs et de tous les économistes, et d'après les chiffres officiels. Tel propriétaire paie de 18 à 20 0/0. Tel autre ne paie que 1 ou 2 0/0 selon le département.

M. Édouard Vignes, dans son remarquable livre : *Traité des impôts*, dit ceci : « Un propriétaire qui, dans un département surchargé, paie-

rait 9,07 0/0 de son revenu si la péréquation de l'impôt existait dans sa commune comme au lendemain du cadastre, peut, si depuis lors le produit de sa propriété a diminué, payer le double, c'est-à-dire 18 0/0 ; tandis que, dans la même commune, par un phénomène inverse, tel autre propriétaire ne paiera que 4 1/2 0/0 et que, dans un des départements favorisés, tel autre ne paiera que la moitié de la moyenne de ce département, soit 1,87 0/0. »

La contribution personnelle atteint : tout habitant majeur ou mineur, jouissant de ses droits et non réputé indigent. Cette taxe est une capitation qui varie de 1 fr. 50 à 4 fr. Elle frappe, non point selon les facultés ou selon les revenus, mais d'une manière uniforme tous les habitants d'une même commune, riches ou pauvres. Où est la proportionnalité ?

La contribution mobilière n'est pas moins improportionnelle. Elle se répartit selon le prix du loyer et non point selon les facultés et selon le revenu. Dans la même maison, le petit commerçant, qui paye 4,000 fr. le loyer d'une boutique, paye plus cher que le rentier qui occupe le premier étage, avec un loyer égal et 50,000 fr. de revenus.

La contribution des patentes, établie par un *droit fixe*, d'après la nature du commerce, impose les bénéfices *présûmes* selon la valeur locative et non point selon le bénéfice *réel*. Dans la même rue, deux commerçants de la même industrie qui gagnent l'un 50,000 fr. par an, et l'autre 6,000, paient le même impôt. Où est la proportionnalité basée sur le revenu.

Dans la plupart des contributions indirectes, la proportionnalité existe encore moins. L'impôt sur les boissons frappe en raison inverse de la

Feuilleton de l'Écho saumurois.

COURRIER DE LA SEMAINE.

Chapitre des retours.

D'habitude, au commencement de chaque année, on fait le bilan des opérations heureuses ou malheureuses, et ce qui doit préoccuper avant tout votre courrier, chers lecteurs, ce sont nos intérêts intimes et locaux.

Je vous annonce tout d'abord que, dans notre gouvernement local, il y a eu plusieurs retours heureux.

Nous devons les étudier d'autant plus sérieusement qu'ils nous en font espérer un nouveau, très-impatiemment attendu de la plupart des Saumurois.

Abordons-le tout de suite.

J'ai eu la curiosité, — celle-là n'est pas défendue, — de m'assurer par moi-même, après l'ouverture de l'institution municipale laïque, de l'effectif des élèves dans nos deux écoles congréganistes de filles.

Or, étudiez bien ces chiffres.

École de Saint-André, l'année dernière, de 2 à 300 élèves ; cette année 204.

École de la Visitation, l'année dernière, 100 élèves ; cette année 118 élèves inscrites.

Au moment où je parle, 100 élèves fréquentent cette dernière école, et cela, — remarquez-le bien, — après l'ouverture de l'école dite laïque, précédant de plusieurs jours l'ouverture de nos deux écoles, et après les efforts d'un zèle bien explicable de la part des fondateurs pour le succès de leur œuvre.

Reste donc, pour votre école laïque et pour votre idée, Messieurs, cent élèves, si nous calculons juste.

Donc environ trois cents familles contre cent veulent à Saumur l'enseignement congréganiste.

Donc, si 804 voix sur 3,094 constituent une manifestation éclatante de l'opinion publique, trois cents familles contre cent donnent la mesure d'une manifestation pour laquelle il faut trouver une autre épithète que celle d'éclatante.

Donc, Messieurs, votre arrêté, qui supprime la subvention et le titre de communales à des écoles où s'abritent les trois quarts des enfants de la commune, est ANNULÉ par la majorité très-absolue du peuple souverain, à Saumur.

Donc, si vous êtes républicains, si chose publique et République ne sont pas deux mots différents, concluez !... Je vous crois de force à tirer de ce petit syllogisme une conséquence qui saute aux yeux.

Vous répliquez, messire Cancan ? Parlez je vous écoute.

— Si la loi condamne l'arrêté, dites-vous (cela n'est pas douteux, elle est assez explicite), on saura bien en appeler au conseil d'État.

Eh bien, soit ! nous enverrons alors nos trois sur quatre renforcer les neuf cents pétitionnaires qui ont déjà signé une protestation et manifesté leur volonté.

Quoi ! Messieurs, vous êtes les élus du suffrage universel ; la volonté du peuple souverain est sacrée ; cette volonté vous est notifiée par la plus indomptable des preuves, — les chiffres, — et vous voulez passer outre ! Vous m'obligez, moi contribuable, comme je vous le disais il y a quelques mois, de fournir, sans souci de ma liberté, mes deniers à l'école qui n'est pas de mon choix ; vous détournez arbitrairement les fonds des pères de famille de leur application à l'entretien des écoles qu'ils ont le droit naturel et imprescriptible de préférer, — allons donc !

En temps de république et de liberté, si vous voulez être conséquents, il n'y a que deux solutions possibles, et c'est le principe de la libre Amérique :

Ou laissez aux deux sortes d'écoles liberté entière à leurs risques et périls, ou subventionnez-

les proportionnellement au nombre de leurs élèves.

— Eh non ! dit le père Cancan, ces messieurs sont les élus de la majorité ; ils veulent réformer et moraliser les masses.

Ah ! pour le coup l'illusion passe les bornes !

Oui, en effet, vous êtes élus pour administrer les intérêts municipaux, je suis loin de le nier. Vos électeurs ont incontestablement voulu nommer des conseillers municipaux... mais des réformateurs ? mais des moralisateurs ?... Halte-là, père Cancan ! La plaisanterie est trop forte. Je suis sûr que si le miroir de ces messieurs leur renvoyait des figures de réformateurs et de moralisateurs, ils le briseraient sans pitié, — et le miroir n'aurait que ce qu'il mérite.

Passons, père Cancan, passons, ou trouvez mieux.

Tenez, nous allons raisonner une minute, et je vous prie, si toutefois cela ne vous gêne pas trop, d'y mettre quelque franchise.

Est-ce bien l'heure de rejeter l'enseignement catholique et religieux ? Jamais la société française eut-elle plus besoin de se rasseoir et de revenir aux principes dont la diminution et l'affaiblissement lui sont si cruellement nuisibles aujourd'hui : le respect de la famille, le respect des

fortune, par suite du mode d'approvisionnement, en gros ou en détail. Pour les boissons, nous l'avons déjà dit, le pauvre paye 15 0/0 de plus que le riche (J.-B. Say).

Nous ne pousserons pas plus loin cette démonstration; l'improportionnalité des charges ne se discute plus. Le cadastre, qui date de 1821, est complètement à refaire, car la propriété, la culture, la production, le revenu, les moyens de transport sont entièrement transformés depuis ce temps. Enfin, à côté de la propriété foncière imposée, il s'est formé depuis 1821 un capital non prévu de plus de 50 milliards, — y compris 6 milliards en actions et obligations françaises — dont les revenus ne sont point évalués dans l'impôt et n'y contribuent pas.

Tel est le système que quelques-uns de nos représentants ne craignent point de déclarer digne d'admiration. Certes, nous sommes loin de prétendre qu'il n'y aurait pas danger à rompre avec les traditions éprouvées. Mais le principe de la loi dit : que l'impôt doit être basé sur le revenu. — Nous croyons que le revenu de la propriété foncière est déjà frappé de tout ce qu'il peut supporter d'impôts, de taxes, de surtaxes et de centimes additionnels, et qu'il serait injuste et imprudent de le charger davantage, alors qu'une immense source de revenus est encore exonérée.

M. STERN.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

Troubles à Berlin.

Dans une correspondance adressée de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg*, il est dit que dans la capitale allemande, on suit avec une inquiétude croissante la marche des événements en France.

Le langage éminemment pacifique, dit le correspondant, dont se sert M. Thiers dans toutes les circonstances n'est pas de nature à dissiper la défiance que l'attitude hostile des partis, la presse française dont le langage respire la vengeance et les efforts extraordinaires du gouvernement pour réorganiser l'armée, ont éveillé partout le sujet de l'exécution loyale du traité de paix de la part de la France.

Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, de graves excès ont eu lieu à Berlin. M. Drigalsky, directeur de la police, a été grièvement blessé d'un coup de pierre.

Le jour de l'an, a eu lieu à Berlin, sous la présidence de M. Hasenclever, une grande réunion publique à laquelle assistaient plus de 2,000 personnes et dans laquelle on a proposé la résolution suivante.

L'assemblée nomme une commission permanente chargée : 1^o de veiller avec sollicitude sur la volonté du peuple; 2^o d'élaborer des projets de loi qui seront soumis à l'approbation du peuple; 3^o de tâcher, par tous les moyens légaux, que les lois approuvées par le peuple soient soumises comme telles au Reichsrath.

Après une discussion orageuse, cette résolution a été rejetée, et l'assemblée vota la déclaration suivante :

1^o Les intérêts politiques et sociaux de la classe ouvrière sont uniquement représentés par l'association générale des ouvriers allemands, et en dehors de cette association on n'a besoin d'aucun autre corps politique.

2^o Les principes démocratiques sont exclusivement professés par les classes ouvrières, et la soi-disant démocratie des classes qui possèdent ne peut exister comme parti, tant qu'elle ne trouve pas un appui plus satisfaisant dans les autres classes.

3^o L'agitation pour une législation directe telle qu'elle est formulée dans la résolution mentionnée ci-dessus est inopportune, les agitations électorales ordinaires donnant à la longue de meilleurs résultats et une législation directe étant impossible tant que la majorité du peuple ne se rangera pas du côté des classes ouvrières.

4^o Dans les circonstances actuelles, il serait beaucoup plus regrettable que le peuple fit une mauvaise loi que de la voir sortir d'une assemblée législative.

Il résulte d'une correspondance de Dresde que les autorités de cette ville sont décidées à combattre énergiquement les tendances socialistes qui se propagent rapidement en Saxe.

Le procès intenté contre MM. Bebel et Liebknecht sera jugé dans la prochaine séance du jury. En attendant, la police expulse ou arrête les socialistes de moindre importance.

C'est ainsi que des mandats d'amener ont été lancés contre M. Otto Wolster, ancien éditeur du *Bulletin international* (organe français), et contre les ouvriers Ufert, Most et autres. Le *Volksstaat*, organe du parti socialiste en Saxe, est furieux de ces mesures et vient de convoquer tous ses partisans à un meeting monstre qui se réunira à Chemnitz, aujourd'hui 6 janvier, à l'effet de discuter, non-seulement les mesures violentes des autorités, mais encore le projet de loi communal déposé à la Chambre des députés.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET M^{GR} DUPANLOUP.

L'Académie française a tenu, jeudi, une séance dans laquelle la question qui agite si fort l'opinion publique depuis plusieurs jours a été débattue.

Tout d'abord, quelques académiciens, parmi lesquels nous citerons MM. Camille Doucet, Emile Augier, Legouvé, et un ou deux autres, semblaient disposés à accepter la démission de l'illustre évêque d'Orléans. Ils parlèrent même dans ce sens.

M. Guizot, se levant alors, prononça un discours d'une éloquence rare et qui produisit une profonde impression.

M. Guizot rappela qu'en différentes occasions l'Académie avait expulsé de son sein des mem-

bres indignes; mais il ajouta que jamais le fait d'une démission volontaire ne s'était présenté.

L'honorabilité des scrupules auxquels obéit Mgr Dupanloup lui paraît tellement respectable, qu'il lui semble impossible d'accepter la retraite d'un des membres les plus éminents à tous les points de vue de cette grande corporation qui s'appelle l'Académie française.

Il propose donc que la décision de l'évêque d'Orléans soit considérée comme nulle et non avenue, et que l'Académie passe à l'ordre du jour.

Le discours de M. Guizot, dont nous ne donnons que très-brièvement le sens produit une telle impression que l'ordre du jour proposé par lui fut voté à l'unanimité des suffrages.

En conséquence, Mgr Dupanloup demeure, malgré lui et pour toujours, membre de l'Académie française.

Le *Journal des Débats* avait consacré une note assez aigre à la démission de Mgr l'évêque d'Orléans, note surtout dirigée contre la résolution du prélat, et aussi contre le rôle dirigeant qu'il avait pris en ces dernières années à l'Académie.

Mgr d'Orléans, disait la note, ne viendra plus aux séances uniquement pour y prêcher. L'Académie fait une grande perte, mais elle s'en consolera en retrouvant « le calme nécessaire à ses délibérations. » Ceci est textuel.

Au surplus, elle ne peut accepter la démission pour cette raison qu'une fois entré à l'Académie « aucun n'en est jamais sorti », et pour celle-ci encore qu'on ne peut ni remplacer ni louer comme s'il était mort un académicien vivant.

Tel est le sens général de la note à laquelle Mgr l'évêque d'Orléans répond par une lettre importante que nous voudrions pouvoir citer dans son entier et dont nous détachons les passages suivants :

« En combattant la candidature de M. Littré, j'ai songé avant tout à la religion, aux âmes, aux périls de la jeunesse et de la société, aux intérêts supérieurs de la morale et de la vérité; convaincu en même temps que l'Académie ne pouvait être indifférente à ces intérêts sacrés, j'ai eu l'ambition de défendre l'honneur du corps auquel j'appartenais. Le triomphe de cette candidature, dans de telles conditions, m'imposait un autre devoir : je l'ai rempli.

« Vous dites que je ne devais pas refuser l'entrée de l'Académie française à un savant déjà membre de l'*Institut*; que j'embarrasse l'Académie en la forçant de « louer un académicien vivant; » que je la gênais déjà en lui faisant entendre des « homélies qui ont vieilli; et que ma démission enfin va prêter « aux réflexions les moins mélancoliques de la galerie. » Telle est la hauteur de vues à laquelle vous vous élevez ici, monsieur.

« Il me serait facile de vous répondre que le savant M. Littré étant déjà de l'Académie des éru-

aits, il n'y avait pas beaucoup de motifs pour l'appeler à l'Académie des littérateurs; qu'un embarras autrement sérieux que celui dont vous vous montrez préoccupé sera de faire l'éloge des œuvres et des doctrines de celui qui vient d'être élu : l'Assemblée si délicate qui fait l'honneur de l'Académie, au jour de ses grandes réceptions, en même temps que l'Académie fait quelquefois ses nobles délices, se lèverait toute entière, monsieur, si on osait devant elle exposer quelques-unes des théories du nouvel académicien sur Dieu, l'âme, la pensée, la liberté morale, l'amour, la sociabilité, l'homme.

« Je pourrais ajouter qu'un pontife de l'athéisme devait être, à l'Académie, plus gênant qu'un pontife de la religion, et que si la « galerie » dont vous parlez peut trouver ici matière à rire, il y a une autre galerie, qui rira aussi, mais d'un rire amer; c'est l'Europe, c'est l'Allemagne, enchantée de tout ce qui démontre et accélère l'abaissement de la France. Cette galerie a, j'en suis sûr, l'opinion que mes vieilles homélies sur l'athéisme et le péril social ont été singulièrement rajournées par les horreurs de la Commune.

« C'est là, monsieur, qu'est le côté grave de la question : car les questions ne sont pas ce que veulent les hommes, et il y a des temps qui ajoutent à leur gravité : il ne dépend ni de vous ni de moi de changer l'épouvantable année qui vient de finir.

« Vous me dites que, cependant, je consens à demeurer le collègue de M. Littré à l'Assemblée nationale.

« Ma réponse est simple : Que 10,000, 100,000 électeurs d'une cité populeuse votent pour un candidat des causes dangereuses, je le déplore, sans être surpris. Mais que des électeurs choisis, et du premier degré, les hommes les plus éminents d'un pays, les maîtres de la politique et des lettres, élèvent à l'honneur le plus rare dont ils puissent disposer le professeur le plus connu et le plus militant d'athéisme, au lendemain de la plus épouvantable explosion du matérialisme en politique et en morale que le monde ait vue, cela m'a paru vraiment un spectacle lamentable.

« Vous avez, au *Journal des Débats*, malgré votre littérature, bien souvent de ces légèretés fatales à l'intelligence et à la conscience publiques. Vous êtes de ceux qui, après le Congrès de Liège, me disaient : « Ce sont des enfants. » C'est à vous que je répondais : « Ces enfants-là, dans dix ans peut-être, seront vos maîtres ! » Ils n'ont pas attendu dix ans, et hier ils siégeaient à la Commune de Paris, et vous avez pu lire quelques-uns de leurs noms au bas de ses décrets.

« Que l'on continue à avoir en France si peu de souci moral des hommes, de tels compromis et de telles défaillances, non seulement à l'Académie française, mais ailleurs aussi, et de nou-

droits d'autrui, l'intelligence de la discipline, le noble instinct du sacrifice, l'amour de la patrie? Quelle base avez-vous trouvée pour poser ces principes primordiaux, et radicalement essentiels au salut de notre pays, affreusement malade?

Vous n'en avez trouvée aucune, et, pour la poser en l'air, vous oseriez rejeter leur seule, leur éternelle base, la morale et la religion?

Oui, la morale et la religion, Messieurs, voilà sur quoi les appuient nos écoles congréganistes, sans cesser d'être à la hauteur de toutes les autres écoles sous le rapport de l'instruction.

Est-ce que vraiment le développement des idées morales et religieuses vous effraie? Je ne vois pas du tout pourquoi, Messieurs. Une pareille crainte serait indigne de votre sens si délicat et du tact social qui vous distingue. Nos écoles apprennent à vos enfants à aimer Dieu par-dessus tout, — Dieu qui leur ordonne d'aimer et de vénérer leurs pères et mères, d'obéir à l'autorité civile et à tous ceux qui sont préposés ici-bas pour leur commander.

La liberté! la liberté! criez-vous avec enthousiasme.

Parbleu! je ne dis pas non, c'est une belle chose, quand elle ne se transforme pas en brutalité et en licence, c'est un trésor précieux, inap-

préciable entre tous; mais il faut, pour l'équilibre social, qu'elle trouve son contre-poids dans l'autorité, autrement c'est la bascule fatale et mortelle.

N'oubliez pas, voilà ce que l'Internationale vous réserve.

Je sais bien que les congréganistes peuvent y laisser leur tête, et l'histoire nous montre qu'ils acceptent le martyre avec assez de facilité. Mais vous, Messieurs, vous y perdrez la bourse et la vie très-probablement. Avec le pétrole et l'assassinat, je dirais presque que c'est fatidique, si le mot n'était pas païen.

Toujours est-il que c'est pleinement dans la logique des choses.

Une fois que ces abominables rhéteurs, Vernes, Rochefort et *tutti quanti*, sont parvenus à arracher du cœur de l'homme les restes d'une foi qui seule peut le sauver en ce monde et en l'autre; une fois que cette triste victime de leurs mensonges infâmes est bien persuadée qu'il n'y a plus de vie future, plus de Dieu rémunérateur du juste et de l'injuste, et que la jouissance doit être le but et la fin de tout, alors l'homme s'efface, — je parle de la créature intelligente, raisonnable, susceptible de vertu, — et le *jouisseur* reste, c'est-à-dire la bête, le sauvage.

Or le sauvage, comme la bête, n'écoute que ses

appétits brutaux et court follement après sa vocation maudite, sans se soucier de lois que la morale et la religion ne sanctionnent plus; il y court et cherche à l'atteindre par tous les moyens que sa perversité lui suggère, par le vol, par le pillage, par l'incendie, par le meurtre.

Ah! il n'y a plus ni religion ni morale?

Eh bien! le bonheur, la propriété, la jouissance appartiennent aux plus forts ou aux plus fins. Et, s'il vous plaît, ils se les attribueront sans le plus léger trouble, sans l'ombre d'un remords : épouvantable conséquence des principes que de monstrueux philosophes ont inoculés à leurs dupes!

Comme je l'ai prouvé ci-dessus, les plus horribles excès deviennent logiques.

N'avez-vous pas entendu, hier encore, les blasphèmes sans nom, jetés à toute la France par ces bandits de la plume, qui annoncent et préparent dans une infernale organisation ce qu'ils appellent l'heure de la revanche?

Nous sommes convaincu que la possibilité d'une seconde Commune ne s'est pas un instant présentée à l'esprit de nos gouvernants; mais, lorsqu'il s'agit de principes, il faut comprendre à quelles atroces conséquences on peut arriver par leur développement même; il faut profiter des leçons de l'histoire du moment et prévoir les désastres du lendemain, quand on a subi ceux de la veille.

Or je dis, — et c'est la pensée des familles qui veulent l'enseignement congréganiste, — sans mettre en doute, bien entendu, le mérite des écoles concurrentes, — je dis qu'à l'heure solennelle où se trouve, après tant de cataclysmes, notre chère et malheureuse patrie, il faut demander aux principes de la morale et de la religion les seules conditions d'autorité, de vitalité, de virilité et de salut, en dehors desquelles les sociétés ont toujours misérablement péri.

Et voilà pourquoi l'heure est mal choisie, Messieurs, pour rejeter un enseignement auquel vous n'avez rien à reprocher, puisque les maîtres n'ont d'autre but que de former des cœurs soumis à Dieu et à l'autorité paternelle, en même temps que des citoyens dévoués jusqu'au sacrifice aux grands intérêts de la patrie.

Après les retours heureux, dont l'examen se trouve ajourné par les considérations graves que le sujet nous imposait, nous avons donc lieu d'espérer ici un retour plus heureux encore. Vous comblerez de joie, Messieurs, toutes les âmes qui veulent la vraie liberté, et vous ne mettrez plus d'entraves, je l'espère, à l'enseignement de principes complètement indispensables au bonheur et au salut de la France.

LE CONTRIBUTABLE.

veaux malheurs ne se feront pas longtemps attendre.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

M. de Geoffroy, ministre de France à Pékin, va se rendre à son poste. Ce diplomate, qui est un de nos agents les plus distingués, n'était resté en France pendant ces derniers mois que pour suivre à Paris les détails de la négociation qui s'était engagée entre notre gouvernement et l'ambassade extraordinaire chinoise. On sait que cette négociation a été couronnée de succès.

L'ambassadeur extraordinaire de Chine est retourné à Pékin, et son arrivée y précédera de quelques jours celle de M. Geoffroy.

L'ex-général Cremer est poursuivi pour l'affaire d'Arbinet, l'épicier de Dijon fusillé pendant la guerre comme espion prussien.

M. de Goulard partira seulement dans une quinzaine de jours pour Rome, où l'on croit qu'il installera définitivement le siège de la légation de France en Italie.

Voici le texte nouveau de l'article 37 auquel la commission de la réorganisation de l'armée s'est arrêtée, d'accord avec le gouvernement :

Le temps du service est fixé :

Dans l'armée active, à cinq ans ;

Dans la réserve, à quatre ans ;

Dans l'armée territoriale, à six ans ;

Dans la réserve de l'armée territoriale, à cinq ans.

La durée du service compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

Les influences favorables au maintien du Pape à Rome tendent, dit-on, de plus en plus à prévaloir au Vatican. On aurait fait comprendre à Pie IX qu'il n'y a pas un pays en Europe où sa résidence serait préférable à celle de la ville éternelle, dont il est l'évêque. Le gouvernement du roi Victor-Emmanuel paraîtrait désireux de ne pas froisser les susceptibilités du Saint-Père ; il y aurait enfin lieu d'espérer qu'un véritable esprit de modération présidera à la nouvelle loi sur les congrégations religieuses.

M. le curé de Lagny a reçu une lettre dont il veut bien donner communication, et qui montre une fois de plus les effets de la confession. Voilà deux soldats allemands, catholiques, restituant ce qu'ils ont pillé parce qu'ils sont revenus à la pratique de leur religion, et nous pouvons affirmer que ce ne sont pas les seuls.

Nous ignorons si les habitants de Lagny auxquels est faite la restitution se confessent, mais ils auront certainement apprécié les avantages de la confession.

Voici la lettre adressée à M. le curé de Lagny :

Monsieur le curé,

Je suis doublement heureux, en ma qualité de Français (Alsacien) et en ma qualité de directeur spirituel de l'Association religieuse des Allemands à Verviers (Belgique), de la commission dont je suis chargé pour vous.

Un de nos Pères de la Compagnie de Jésus de la province d'Allemagne m'a remis une petite boîte renfermant deux montres de dames en or, avec longues chaînes, item, plus une croix qui semble aussi être en or. Ces montres ont été enlevées, ainsi que la croix, dans une maison de votre paroisse par un soldat allemand.

Voici quelques données qui pourront vous mettre sur la trace des propriétaires de ces objets :

On croit se rappeler que la maison, complètement abandonnée par son propriétaire, était située dans la proximité du pont de fer et a été occupée par les pionniers de la landwehr. Ce qui est certain, c'est que ces objets ont été enlevés d'une cachette pratiquée dans la cave et renfermant une grande quantité d'objets précieux, surtout beaucoup de montres. Les deux montres se ressemblent assez, surtout par les chaînes et par deux coeurs renfermant des cheveux, pour

qu'on puisse en conclure qu'elles ont appartenu ou bien à deux sœurs ou à deux amies intimes. Avec ces indications, il vous sera sans doute possible d'en découvrir les légitimes propriétaires. Quoi qu'il en soit, je vous ferai parvenir ces objets, et si je vous écris d'abord, monsieur le curé, c'est uniquement pour demander votre avis sur la voie la plus facile et la plus sûre de vous les expédier. En attendant votre réponse, je suis, avec les sentiments du plus profond respect,

Monsieur le curé,

» Votre tout dévoué serviteur en Jésus-Christ.

» WAGNER. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris* sont « priés » de démentir le bruit d'après lequel M. le duc d'Aumale serait l'auteur de divers articles publiés dans l'*Etoile belge*, sous le pseudonyme *Verax*, et traitant de la politique européenne. Ces articles, très-bien faits, étaient pour beaucoup dans le bagage littéraire du nouvel académicien, auquel il ne reste plus que deux ou trois brochures.

— Par ordre du général de Cissey, les revues trimestrielles vont être réorganisées dans toutes nos circonscriptions militaires.

— Le directeur du théâtre de Versailles a pris des arrangements pour donner, deux fois par semaine, des représentations auxquelles viendront concourir, à tour de rôle, les principaux artistes de Paris. Ce sera une imitation de ce qui avait lieu lors des déplacements de la cour à Compiègne ou à Fontainebleau, et le Président, les députés, les hauts fonctionnaires n'auront pas de peine à compenser la somme accordée par la liste civile.

— Édifiant extrait du *Vermersch Journal* :

« Eh bien ! oui, la voilà finie, l'année 1871, l'année de notre avènement, de notre triomphe et de notre chute. La voilà finie, mais prenez garde à 1872, bourgeois de Paris ! Ce sera l'année de la grande revanche, et les mesures seront bien prises, cette fois. »

» IL NOUS FAUT TRENTE MILLE TÊTES NOUS LES AURONS ! »

C'est pour ce monsieur-là qu'on demande le bénéfice de l'amnistie.

— Un chroniqueur rapporte le fait suivant :

« Parmi les représentants des puissances étrangères qui sont venus offrir à M. Thiers, le 1^{er} janvier, l'expression de leur considération distinguée, se trouvaient les membres de l'ambassade japonaise. »

Il était convenu qu'un petit discours serait lu en français par le premier interprète, au nom du principal ambassadeur.

Mais celui-ci, trouvant probablement que cela ne suffisait pas, appela, quelques minutes avant la cérémonie, l'interprète dans un coin, et se fit enseigner comment les Français se faisaient leurs compliments de nouvel an.

Alors, s'avançant vers le Président de la République, et le saluant avec un respect aussi oriental que possible, il laissa tomber ces mots en français, d'une voix gutturale, et avec un accent horriblement japonais :

» — Je vous la souhaite !...

» On voit d'ici l'ahurissement général.

» M. Thiers troublé, ne put que murmurer :

» — Vous êtes bien bon.

» Et serra vigoureusement la main de l'ambassadeur. »

— Le *Gaulois* prétend, qu'afin de faire rendre aux impôts tout ce qu'ils peuvent donner, un employé des contributions passe le soir dans les rues en aboyant : hou ! hou ! hou ! Les chiens qui se trouvent dans l'intérieur des maisons répondent aussitôt : hou ! hou !

L'agent couche gravement le numéro de la maison sur son calepin, et le lendemain envoie une assignation.

Il y a là tout un horizon. Quand on aura voté l'instruction obligatoire et que l'impôt sur les chats et les serins sera en vigueur, il faudra ouvrir des cours spéciaux d'imitation pour les jeunes gens se destinant aux finances.

— Une anecdote authentique.

M^{me} de Mac-Mahon quêtant avec M^{me} Thiers pour une œuvre commune, était arrivée la première à la messe, et, par méprise, s'était agenouillée du côté droit du chœur où deux sièges avaient été disposés pour les dames patronnesses. M^{me} Thiers, arrivant un peu plus tard, va se placer du côté gauche, et M^{me} de Mac-Mahon veut lui offrir sa place. Mais le lieu ne permettait pas de longs débats et chacune reste à l'endroit choisi.

Après la messe, M^{me} de Mac-Mahon croit devoir s'excuser d'avoir, par erreur, occupé la place d'honneur. Mais M^{me} Thiers, d'un ton intraduisible : « Je vous assure, madame, qu'il n'y a pas méprise et que j'étais bien à ma place. — Ah ! — Oui, j'ai consulté le cérémonial de Louis XIV, et c'est à gauche que se plaçait toujours la reine, afin que, le prêtre se retournant, elle fût la première sous sa bénédiction. — M^{me} de Mac-Mahon n'avait plus rien à dire, et l'on assure que, depuis ce temps, M^{me} Thiers fait soigneusement réserver sa place du côté où s'agenouillaient les reines de France. »

— VOL AU CAMELOT. — L'imagination des voleurs est inépuisable. Voici un nouveau genre de vol qui a été inventé à l'occasion des étrennes.

Un individu, qui n'a que l'escroquerie pour vivre, s'était improvisé courtier en articles de Paris et avait sa clientèle des camelots qui abondent en ce moment sur le boulevard. Chaque jour, il indiquait à ces marchands ambulants quelque nouveau solde avantageux à faire, et bien qu'il ne pût jamais mener une de ces affaires jusqu'à la fin, il vivait fort amplement.

Quel était donc son truc ? c'est ce qui a été découvert hier ?

Ayant avisé deux camelots qui « font le bifin », comme on dit dans l'argot de ce monde quelque peu interlope, il leur proposa une affaire exceptionnelle en bijouterie de jais et les emmena sur l'heure chez M. Camus, négociant, rue de Turbigo.

Arrivés là, on leur étala sur la vitrine tout un lot de diadèmes, d'épingles et de boucles d'oreilles, et le couturier se mit à vanter la marchandise.

Un des camelots s'aperçut bien vite que le courtier trouvait la marchandise réellement exceptionnelle, car, à mesure qu'il vantait un article, il s'empressait d'en fourrer un semblable dans ses poches. A cette vue, le camelot et son camarade détaient, en alléguant que l'affaire ne leur allait pas, mais uniquement pour n'être pas arrêtés comme complices du trop adroit courtier.

Celui-ci les rejoignit peu à peu chez un marchand de vin, où les camelots le firent arrêter.

Fouille au poste, on retrouva sur notre voleur tout ce qu'il avait soustrait.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Chasseurs, en garde !

On vient de mettre à l'étude, au ministère de l'intérieur, un projet de révision de la loi sur la chasse.

Cette loi, qui est déjà bien vieille, puisqu'elle date de 1844, sera remaniée de fond en comble.

Toutefois, la rédaction de la loi nouvelle va être précédée d'une vaste enquête qui sera ouverte par les soins des maires dans toutes les communes de France, et à laquelle seront particulièrement convoqués tous les porteurs de permis de chasse.

On profitera de cette occasion pour introduire dans la législation nouvelle les dispositions pénales qu'on jugera les plus efficaces pour assurer la répression du braconnage.

LES ENGELURES.

Toutes les personnes qui souffrent des engelures pendant la saison du froid vous sauront gré de leur révéler un excellent remède, et dont l'em-

ploi produit un grand soulagement immédiat et une prompt guérison.

Il s'agit tout simplement de faire baigner les parties atteintes de l'inflammation causée par le froid dans une décoction de céleri. Un pied de céleri bouilli dans un litre d'eau suffit pour préparer un pèdivule très-salutaire. Le bain doit être renouvelé soir et matin, en ayant soin de garantir les pieds ou les mains de l'influence du froid tant que dureront les engelures. Pour les cas peu graves, une simple lotion faite deux fois par jour est suffisante.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 8 janvier. — Le scrutin complet des élections de Paris donne le résultat suivant :

M. Vautrain est élu par 121,158 voix contre M. Victor Hugo, qui est resté au chiffre de 93,425 suffrages.

Paris 8 janvier. — Voici quelques résultats des élections complémentaires qui ont eu lieu dimanche :

GARD : Laget, 52,000 voix contre 46,000 données à M. Benoist-d'Azy.

SOMME : M. Dauphin a obtenu 51,000 voix, et son concurrent, M. Barni, 38,000.

ARDENNES : M. Robert, 22,000 voix, contre M. Evain qui en a obtenu seulement 9,000.

BASSES PYRÉNÉES : M. Chesnelong, 25,000 voix, contre 21,000 données à M. de Noailles.

PAS-DE-CALAIS : M. Levert, 51,000 voix, M. Langlet, son concurrent, 46,000.

ORAN : M. Lambert et M. Jacques, républicains, sont élus.

VAR : M. Cotte, 27,000 voix, contre M. Clapier, 13,000.

M. Challemel-Lacour et M. Bouchet, tous deux radicaux, ont obtenu une grande majorité à Marseille.

les dernières nouvelles : P. GODET.

ÉTRENNES INÉDITES ET GRATUITES

OFFERTES PAR L'Illustration A SES ABONNÉS

Les Journées de la Commune

Le moment est venu d'annoncer à nos lecteurs la publication d'un livre dont nous avons conçu le projet à leur attention, et dont depuis six mois nous réunissons avec persévérance tous les éléments.

Il s'agit d'une histoire pittoresque de la Commune, qui manque encore, malgré tout ce qu'on a publié sur le même sujet ; — d'un livre illustré, qui n'a pas été exécuté jusqu'ici dans de semblables conditions, et que nous croyons appelé à un grand succès de curiosité, comme document impartial et à titre de tableau historique.

Pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection de la Commune, nos collaborateurs, constamment en éveil, n'ont cessé de nous apporter, jour par jour, de curieux renseignements ou d'exactes croquis : combats ou épisodes de la lutte, types, portraits, scènes de mœurs populaires, voire même des aperçus tout spéciaux sur les faits et gestes de quelques-uns des hommes qui s'étaient improvisés gouvernants ou chefs militaires.

Ce sont ces précieux documents, aujourd'hui coordonnés et entièrement inédits, que nous avons mis en œuvre ; ils vont servir à former l'histoire la plus complète, le panorama le plus fidèle, le plus saisissant de cette sinistre période de jours qui commence au 18 mars pour finir au 31 mai 1871.

La première livraison des JOURNÉES DE LA COMMUNE paraîtra en janvier 1872. Les autres livraisons la suivront à des intervalles rapprochés.

Cet intéressant Recueil, unique en son genre, sera envoyé à nos Abonnés d'un an et de six mois, à titre de PRIME GRATUITE et permanente. — L'ouvrage sera terminé dans le courant de l'année.

La gratuité de cette Prime exceptionnelle ne pourra avoir de rétroaction sur les livraisons parues lors du renouvellement tardif ou d'une

souscription à l'Illustration. Il est donc nécessaire de renouveler ou de demander son Abonnement avant le 1^{er} février, pour éviter d'avoir à payer les livraisons publiées en dehors du cours d'un Abonnement.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WLINSI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

HÉMORRHOÏDES
GUÉRISON PROMPTE, RADICALE
sans danger de répercussion
PAR LES PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM
DU DOCTEUR **A. LEBEL**, 113, rue Lafayette
PARIS. Prix : 3 et 4 fr. Consultations (affranchir).

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
le véritable nom.

Marché de Saumur du 6 janvier.

Froment (l'h.) 77 k. 28 56	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité. 74 27 45	— luzerne	50	—
Seigle 75 14 50	Foin (h. bar.)	780	105
Orge 65 11	Luzerne	780	85
Avoine h. bar. 50 9 75	Paille	780	80
Fèves 75 14 50	Amandes	50	—
Pois blancs 80 38	— cassées	50	—
— rouges. 80 38	Cire jaune.	50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500)	— à —
Colza 65	Chanvre broyé	—	—
Chenevis. 50	Blanc	—	—
Huile de noix 50 k.	Demi-couleur	—	—
— chenevis 50	Brun.	—	—
— delin. 50			

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité	115 à 160
Id.	2 ^e id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1871.	1 ^{re} id.	55 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1871.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1871.	1 ^{re} id.	35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1871.	1 ^{re} qualité	70 à 80
Champigny, 1871.	1 ^{re} qualité	140 à 200
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1871.	1 ^{re} id.	70 à 80
Varrains, 1871.	2 ^e id.	» à »
Bourgueil, 1871.	1 ^{re} qualité	80 à 100
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigné 1871.	1 ^{re} id.	80 à 90
Chinon, 1871.	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	» à »

BOURSE DU 8 JANVIER.

Dern. cours : 3 0/0 56.12 H. 0.02 c.

Emprunt	91.12	s. v.	0.00
Morgan	506.25	s. v.	0.00
5 0/0 italien	69.15	H.	0.15
Mobilier	476.25	H.	8.75
«	503.75	H.	13.75
Gaz	665.00	B.	2.50
Foncier	927.50	H.	7.50
Générale	590.00	H.	3.75
Est	500.00	H.	1.25
Orléans	845.00	H.	10.00
Nord	977.50	s. v.	0.00
Lyon	875.00	H.	10.00
Midi	620.00	H.	5.00
Ville Paris 71.	258.75	s. v.	0.00
Autrichiens	882.50	H.	5.00
Foncier Autrich.	935.00	H.	5.00
Lombards	472.50	B.	1.25
Mobilier esp.	482.50	H.	2.50
Immobilier	77.50	H.	7.50
Suez	220.00	s. v.	0.00

MACHINES A COUDRE
Envoi franco du Catalogue illustré des meilleurs systèmes de Machines à coudre, à toute personne qui le demandera à **M. E. BRION**, 104, Boulevard Sebastopol, Paris.
Qualité, bon marché et garantie. Maison fondée depuis 42 ans.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

INTERDICTION.

D'un jugement rendu par défaut, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-huit décembre mil huit cent soixante-onze, enregistré,

Au profit de M. Jules Neveu père, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay;

Demandeur, ayant pour avoué constitué, M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Contre M. Jules Neveu fils, sans profession, demeurant à Montreuil-Bellay;

Il résulte que M. Jules Neveu fils, sus-nommé, a été interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné;

Saumur, le cinq janvier mil huit cent soixante-onze.

(5) **BEAUREPAIRE.**

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. HAMELIN, ancien notaire à la Genaudière, commune de Saint-Georges-le-Thourel, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

A VENDRE

Pour cause de santé,

FOURS A CHAUX

AVEC 6 HECTARES DE CALCAIRE,
Situés canton de Chalennes-sur-Loire.

S'adresser à M^e LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

M. PAUL TAVEAU,
GÉOMÈTRE-EXPERT.

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, montée du Fort, n° 6.

S'adresser à M. GUÉDON, qui l'occupe. (417)

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

SON, RECOUPES ET LUZERNE A VENDRE.

S'adresser à M. BOURNILLET-BOURGERY. (468)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.
S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.
S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

LEON POUILLIEN, ingénieur-mécanicien
Seul agent de la Machine à coudre
POLLACK, SCHMIDT ET C^{ie}
garantie
5 ans
"LA SILENCIEUSE"
228 fr.
25 unités pour toutes espèces de travaux
30, RUE DE RICHELIEU, 30
En face de la fontaine Molière, à Paris

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maire d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

MAISON

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872,

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHENEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

PATÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

A L'ADJUDICATION,

Par le ministère de M^e HACAULT, notaire.

Dans une des salles de l'Hospice de Montreuil-Bellay.

Le mardi 30 janvier 1872, à midi,

DES IMMEUBLES.

Ci-après,

Appartenant audit Hospice, situés commune de Montreuil.

- 1^o Vingt-trois ares de terre, au Grand-Coteau, n° 141, section E;
- 2^o Quinze ares 50 centiares de terre, en Fansais, n° 482, section F;
- 3^o Six ares 60 centiares de terre, en Pêcheux, n° 1344, section F;
- 4^o Sept ares 70 centiares de vigne, à la Poiretière, n° 924, section J;
- 5^o Seize ares de vigne, en Ardenne, n° 306, section II;
- 6^o Et 5 ares de vigne, au même lieu, n° 308, section H.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e HACAULT notaire, dépositaire du cahier des charges.

ON DEMANDE un apprenti.
S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1872,

UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M^{me} Pinet-Brard, M^{de} de vin.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 11, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épicier, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions.
S'adresser au bureau du journal.

Quate anti-rhumatismale du D^r Pattison.

Soulagement immédiat et guérison complète de la goutte rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 franc, chez M. TEXIER, pharmacien, place de la Bilange, 58, à Saumur. (309)

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épicier-droguiste. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier,

Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.

PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2

ne coûte, pour Paris et les Départements, que

40 FR.

tandis que les journaux semblables coûtent

64 FR.

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 francs :

1^o PRIME pour 13 francs franco au lieu de 26

FROU-FROU, gazette hebdomadaire splendidement illustrée par Morio, Hadol, Sahid, Lemot, Sevin.

2^o PRIME pour 7 francs au lieu de 15

LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus ancienne et la plus renommée des publications pittoresques; pour 7 francs l'année courante et un volume, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection.

Ce volume ne pouvant se fractionner, les abonnés de trois mois devront ajouter 1 fr. 50, et ceux de six mois 1 franc au prix de leur abonnement.

3^o PRIME pour 5 francs au lieu de 7 fr. 20

LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, destiné aux femmes de goût et d'élégance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.